Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

## Séance du 4 octobre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procuration : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 20 septembre 2022

## DÉLIBÉRATION N° 2022-26

## Direction - Lignes d'orientation 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 10 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 OCT. 2022

**Membre de plein droit**

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture,

Était excusé : M. le Préfet de la Haute-Loire.

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL. Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M. Arthur LIOGIER.

Excusés : Mmes Corinne BRINGER, Sophie COURTINE, M. Olivier CIGOLOTTI.

Absent : M. Michel CHAPUIS.

Procurations : /

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : /

Excusé : Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier, – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef du groupement pilotage, études et prospectives, Commandant Philippe GALTIER, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique, Mme Aurélie ADAM, groupement finances et commande publique.

**Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative**

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DÉLIBÉRATION N° 2022-26 : Lignes d'orientation 2023**

La fin de la période d'observation du SDIS – corps départemental par le directeur – chef de corps se traduit par :

Un bilan d'observation :

- L'identification des enjeux : consolidation et adaptation de la réponse capacitaire ;
- La définition des objectifs ;
- La méthode ;
- L'ajustement de l'organigramme (annexe 1) ;
- La prise d'un arrêté conjoint Préfet / PCASDIS portant organisation administrative et fonctionnelle du SDIS 43 et du corps départemental (annexe 2).

**Considérant ces éléments, les membres du conseil d'administration émettent un avis favorable sur les lignes d'orientation 2023 et approuvent à l'unanimité l'ajustement de l'organigramme, ainsi que la prise d'un arrêté conjoint Préfet / PCASDIS portant organisation administrative et fonctionnelle du SDIS 43 et du corps départemental.**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 OCT. 2022
- 1 -

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

# Annexe 1
# Ajustement de l'organigramme

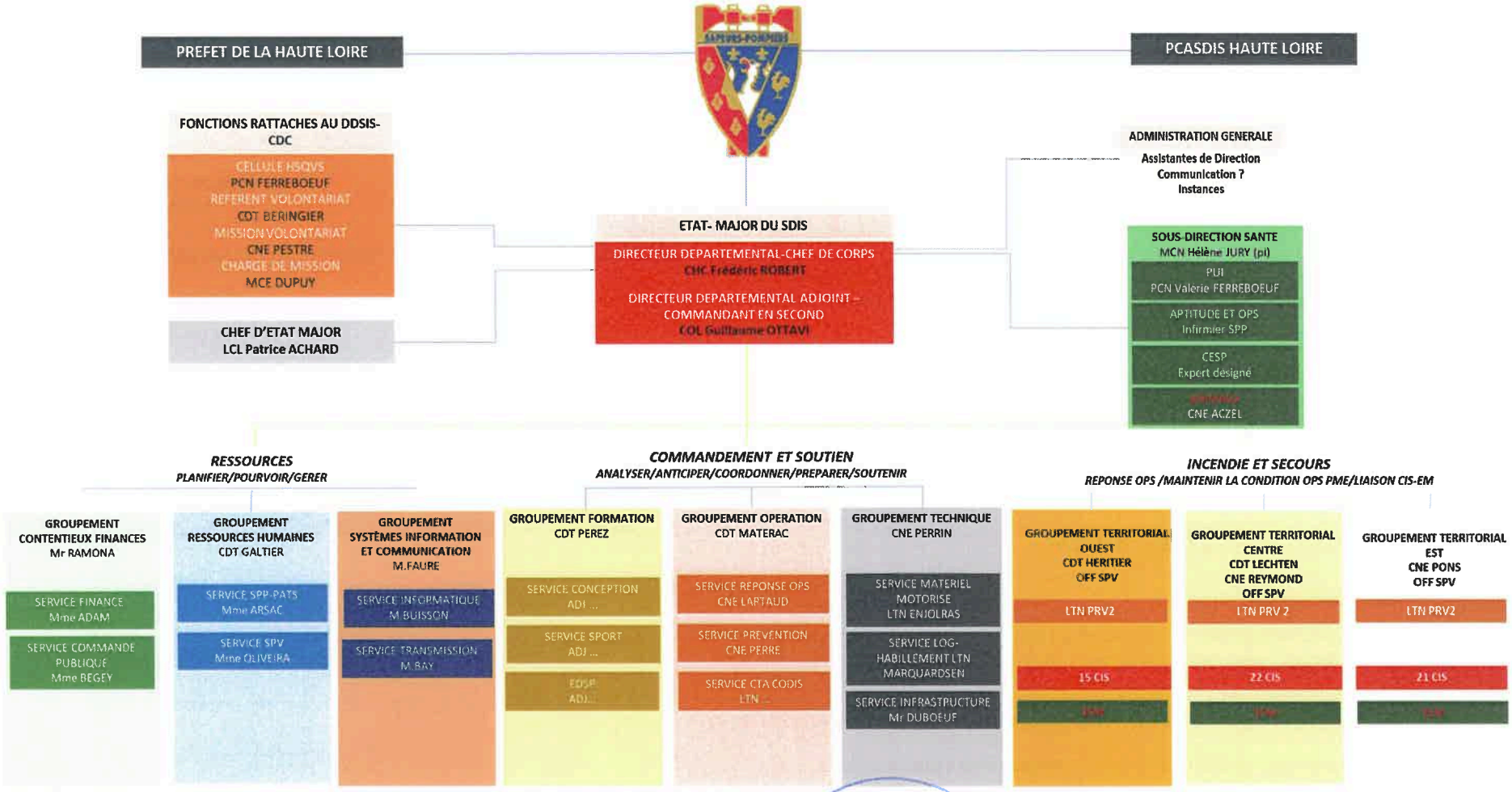


PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
12 OCT. 2022
Courrier arrivée

**Annexe 2**

**Prise d'un arrêté conjoint Préfet / PCASDIS portant organisation administrative et fonctionnelle du SDIS 43 et du corps départemental**

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

---

COURRIER
12 OCT. 2022
- 1 -

**ARRÊTÉ S.D.I.S.**
**N° 2022-30**

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNELLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,**
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**
**CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE,**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE,**
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, articles L 1424-1 à L 1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment l'article L 1424-6 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles et R 1424-1 à R 1424-28 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

**VU** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 26 septembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2022 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration en date du 04 octobre 2022 ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire ;

**ARRÊTENT :**

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et son corps départemental sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Le présent arrêté détermine l'organisation administrative, fonctionnelle et territoriale du service afin de répondre aux missions mentionnées à l'alinéa précédent.

## Titre 1 – L'organisation administrative et fonctionnelle du SDIS 43

### Article 1 : Les différentes structures administratives et fonctionnelles

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire est composé des structures administratives et fonctionnelles suivantes :

- **un état-major départemental** constitué comme suit :

  - la direction :
    - le directeur départemental des services d'incendie et de secours – chef de corps départemental ;
    - le directeur départemental adjoint – commandant en second ;
  - le chef d'état-major
  - la sous-direction santé
  - les groupements fonctionnels :
    - le groupement « contentieux finances» ;
    - le groupement « ressources humaines » ;
    - le groupement « systèmes information et communication » ;
    - le groupement « formation » ;
    - le groupement « opération » ;
    - le groupement « technique » ;
  - les services et fonctions rattachés à la direction :
    - l'administration générale ;
    - la cellule hygiène, sécurité et qualité de vie au service ;
    - le référent volontariat ;
    - la mission volontariat ;
    - le chargé de mission.

- **une organisation territoriale** constituée de 3 groupements et 58 centres d'incendie et de secours :

  - le groupement « Est » ;
  - le groupement « Centre » ;
  - le groupement « Ouest ».

  Les centres d'incendie et de secours sont regroupés au sein des trois groupements conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 : L'état-major du SDIS 43

Les emplois de directeur départemental, directeur départemental adjoint, chef du service de santé et de secours médical, chef d'État-major, chefs de groupement sont considérés comme emploi de direction au sens de l'article R 1424-19 du code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'état-major du SDIS 43.

### Article 3 : Les moyens

Le conseil d'administration détermine les moyens dédiés à l'organisation administrative et fonctionnelle du SDIS. Ces moyens sont notamment formalisés par le plan d'équipement en matériel, le programme immobilier ainsi que le tableau des effectifs.

---

## Titre 2 – L'organisation du corps départemental

### Article 4 : Les structures opérationnelles du corps départemental

Le chef du corps départemental assure sous l'autorité du Préfet la direction opérationnelle du corps départemental et la direction des actions de prévention relevant du SDIS 43.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 OCT 2023

Sous l'autorité des maires et du préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, le chef de corps départemental est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens relevant des services d'incendie et de secours. Il peut être chargé par le maire ou le préfet de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Dans ce cadre, il dispose des structures opérationnelles suivantes :

- le centre opérationnel d'incendie et de secours – CODIS ;
- le centre de traitement de l'alerte – CTA ;
- 58 centres d'incendie et de secours – CIS ;
- des équipes spécialisées.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 OCT. 2022



**Article 5 : Les missions des structures opérationnelles**

Les structures opérationnelles sont principalement chargées de la réalisation des missions de secours :

- le CODIS a notamment en charge la coordination de l'activité opérationnelle, la gestion des interventions ainsi que le renseignement et l'information des autorités ;
- le CTA est notamment chargé de la réception des appels, leurs traitements et le déclenchement des moyens d'intervention ;
- les CIS sont principalement chargés de réaliser les interventions de secours.

Les équipes spécialisées interviennent en appui des unités lorsque la nature ou la spécificité de l'opération le justifie.

**Article 6 : Les moyens**

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques détermine les objectifs de couverture et de réponse opérationnelle.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté seront mises en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

**Article 8 :** L'arrêté conjoint n° 2011-05 portant organisation administrative et fonctionnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire est abrogé.

**Article 9 :** Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire.

**Article 10 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Au Puy-en-Velay, le

| | |
|---|---|
| LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS | LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE |
| MARIE-AGNÈS PETIT | ERIC ETIENNE |

## ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNELLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL

### ANNEXE 1 – LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX ET LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

| GROUPEMENT TERRITORIAL EST<br>UNITÉ DE COMMANDEMENT DE GROUPEMENT –<br>CIS YSSINGEAUX | GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE<br>UNITÉ DE COMMANDEMENT DE GROUPEMENT –<br>CIS LE PUY-EN-VELAY | GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST<br>UNITÉ DE COMMANDEMENT DE GROUPEMENT –<br>CIS BRIOUDE |
|---|---|---|
| CIS AUREC-SUR-LOIRE | CIS ALLEGRE | CIS AUZON |
| CIS BAS-EN-BASSET | CIS BEAULIEU | CIS BLESLE |
| CIS BEAUZAC | CIS BELLEVUE-LA-MONTAGNE | CIS BOURNONCLE / ARVANT |
| CIS DUNIERES | CIS CAYRES | CIS BRIOUDE |
| CIS GRAZAC / LAPTE | CIS CHOMELIX | CIS CHAMPAGNAC-LE-VIEUX |
| CIS LE CHAMBON-SUR-LIGNON | CIS COUBON | CIS DE LA MARGERIDE |
| CIS LE MAZET-ST-VOY | CIS CRAPONNE-SUR-ARZON | CIS LANGEAC |
| CIS MONISTROL-SUR-LOIRE | CIS FAY-SUR-LIGNON | CIS LAVOUTE-CHILHAC |
| CIS MONTFAUCON | CIS LANDOS | CIS LEMPDES-SUR-ALLAGNON |
| CIS RETOURNAC | CIS LAUSSONNE | CIS PAULHAGUET |
| CIS RIOTORD | CIS LA CHAISE-DIEU | CIS SAUGUES |
| CIS STE-SIGOLENE/ST-PAL-DE-MONS | CIS LE BRIGNON / SOLIGNAC | CIS SIAUGUES-STE-MARIE |
| CIS ST-JEURES | CIS LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE | CIS STE-FLORINE |
| CIS ST-JUST-MALMONT | CIS LE PUY-EN-VELAY | CIS ST-GEORGES / MAZEYRAT |
| CIS ST-MAURICE-DE-LIGNON | CIS LOUDES | CIS VILLENEUVE / ST-ILPIZE |
| CIS ST-PAL-EN-CHALENCON | CIS PRADELLES | |
| CIS ST-ROMAIN-LACHALM | CIS ROSIERES | |
| CIS TENCE | CIS ST-JULIEN-CHAPTEUIL | |
| CIS TIRANGES | CIS ST-PAULIEN | |
| CIS VELAY / SEMENE | CIS ST-PIERRE-DUCHAMP | |
| CIS YSSINGEAUX | CIS ST-VINCENT | |
| | CIS VOREY-SUR-ARZON | |

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 OCT. 2022